

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames GONNET, RENON et LYON, Messieurs VADOT, GROS, CHAUVEAUX, DUMAS et RICHAUD.

Absents excusés : Monsieur RAPHAELIAN.

Convocation et affichage : 29/04/2025

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 8

Objet: TRAVAUX AIRE MULTISPORT – CESSIBILITE DE CREANCES SOCIETE TRANSALP

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la cession de créance est une convention qui désigne la transmission par le créancier de tout ou partie de la créance qu'il détient contre un débiteur à un tiers appelé le cessionnaire. Ce dernier sera le nouveau créancier.

La société TRANSALP nous demande de bien vouloir accepter cette cession de créance afin de pouvoir céder leur facture à leur société d'affacturage.

Monsieur le Maire explique que cette démarche est neutre pour la commune et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte la cessibilité de la créance de la société TRANSALP à la société Bpifrance Financement pour un montant de 27 744.75 €HT.**
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 14 mai 2025,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT



Le secrétaire
Raymond GROS